ROUSSET infos

LE MAGAZINE DE MON VILLAGE || SUPPLÉMENT DU N°99 || AVRIL 2021

Spécial Budget

ÉDITO

2021 : UNE ANNÉE CHARNIÈRE

C'est dans un contexte économique, politique et sanitaire très difficile - la crise de la COVID 19 ayant profondément bouleversé l'agenda politique national - que la Municipalité de Rousset a dû élaborer son budget 2021.

En effet, les différentes mesures prises dans le cadre de cette pandémie ont engendré de véritables bouleversements sur le plan économique et social et de nombreuses inquiétudes pour l'avenir de nos administrés.

De plus, la Métropole Aix-Marseille est en très mauvaise posture financière et il est à craindre la remise en question de la dotation métropolitaine pour l'attribution de compensation (environ 8 M€) pour notre commune.

Concernant la dotation de l'État (DGF), elle restera négative comme depuis plusieurs années. La commune de Rousset, étant considérée comme commune "riche", sera ponctionnée par l'État d'environ 400 000 € annuellement.

S'ajoutent aussi l'impact des réformes de la fiscalité supprimant d'une part la taxe d'habitation et d'autre part réduisant la taxe du foncier pour les entreprises.

Ainsi, il reste difficile de prévoir les recettes et la marge de manœuvre pour les années à venir s'annonce délicate.

Les mesures que la Municipalité compte mettre en œuvre sont détaillées dans ce Rousset infos Spécial Budget... Mesures qui, vous l'aurez compris, s'inscrivent dans la durée et sont résolument tournées vers les économies.

Jean-Pierre DESCHLER
Adjoint au Maire
chargé des Finances

Paul BAUDE
Conseiller Municipal
chargé de la
Communication

PARLONS FINANCES... UNE ANNÉE DIFFICILE ?

FISCALITÉ LOCALE 2021 : CE QUI CHANGE

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.
Il convient de calculer un taux de taxe sur le foncier bâti de référence à partir du taux du Département et du taux communal de l'année 2020. Soit, pour le Département des Bouches-du-Rhône, le taux appliqué est de 15,05 % (TFPB) et pour la Commune le taux est de 20,11 % (TPB), soit un taux total dit **« taux de référence » de 35,16 %.**

Étant bien précisé que ce taux de référence du foncier bâti tient compte :

- d'une part du taux communal de 20,11 % de 2020,
- d'autre part du taux départemental 2020 communiqué par les services fiscaux, soit 15,05 %.

Afin de palier, pour une petite partie, à la baisse des ressources fiscales, la municipalité a décidé d'augmenter les taux communaux des taxes de Foncier Bâti et Foncier Non Bâti de 8%.
Donc, en tenant compte des taux de référence précédemment indiqués, les taux communaux pour 2021 sont :

- **37,97 %** (35,16 x 1,08) pour le **Foncier Bâti,** soit pour la Commune 21,72 % (20,11 x 1,08) et pour le Département 16,25 % (15,05 x 1,08).
- **30,44%** contre 28,19 % en 2020 pour le **Foncier Non Bâti.**

Rappelons ici que les taxes n'avaient pas augmentés depuis 2017.
En définitive, la perte nette de ressources fiscales, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et pour l'année 2021 est de – 504 779 €.

BUDGET PRIMITIF 2021 : PRÉVOIR L'AVENIR...

LE CONTEXTE NATIONAL ET MÉTROPOLITAIN :

La loi de finances pour 2021 instaure une baisse des impôts économiques locaux qui se traduit pour Rousset par la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les établissements industriels.

Les communes perdent donc leur pouvoir de taux sur la moitié des bases des établissements industriels.

Cette nouvelle réforme tend à réduire encore plus la marge de manœuvre des collectivités locales et leur pouvoir sur la fiscalité locale. On peut se demander ce qu'il reste de l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales qui ne maîtrisent presque plus l'évolution de leurs ressources fiscales qui ont tendance à se transformer progressivement en dotations de l'État...
Les dotations de l'État aux collectivités :

La Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville de ROUSSET pour 2021 sera, comme en 2022, négative d'environ 400 000 €.

C'est-à-dire que l'Etat retient cette somme sur le montant des impôts versés à la commune.

Ville de ROUSSET
www.rousset-fr.com

LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE DE ROUSSET ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE va connaître inévitablement une évolution en 2021 avec la pression qui est mise sur les élus au travers du rapport rédigé par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce dossier est essentiel pour l'avenir des finances de la commune et nous sommes particulièrement attentifs à son évolution.

Enfin, la réforme profonde de la fiscalité locale avec, d'une part, la disparition totale programmée de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023 pour tous les contribuables et, d'autre part, la réduction de 50 % des bases de la taxe sur les propriétés bâties pour les établissements industriels, ajoutent aux difficultés des communes en termes de prévisions de recettes et de marge de manœuvre pour les années à venir.

Bien sûr, ces questions ne sont pas nouvelles, mais ajoutées aux incertitudes liées à la crise sanitaire, l'absence de visibilité rend difficile la programmation, pourtant nécessaire, des opérations d'investissement sur une longue période.

En outre, les dotations de l'État globalement en baisse (avec une DGF négative de -400 000 € en 2021 pour Rousset) et la diminution de nos recettes fiscales liée à la fermeture de la société L-FOUNDRY (au total, une perte prévue de 1 697 000 € dont 801 846 € pour 2021), locataire des bâtiments d'ATMEL-MICROCHIP nous obligent à la plus grande prudence en termes budgétaires et engagements pluriannuels.

Aussi, c'est donc dans cette situation particulièrement difficile que la Municipalité de ROUSSET a élaboré son budget pour l'exercice 2021, toujours ambitieux en termes de modernisation et de développement des équipements publics, mais aussi et surtout très rigoureux en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement et drastique sur les dépenses des différents services municipaux.

LE BUDGET 2021

Notre budget 2021 a pour support les éléments suivants :

- Une augmentation mesurée, mais nécessaire, de la fiscalité en 2021 à travers 8 % d'augmentation sur le Foncier Bâti.
- La réduction des dépenses des différents services communaux :
  En 2021, les services municipaux sont amenés à poursuivre leurs efforts d'économie de leurs dépenses.

  Notons ici qu'il est important de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant afin d'éviter d'être obligé de recourir à l'emprunt.
- Le recours à l'emprunt ne sera donc pas nécessaire dans le cadre de nos investissements de 2021, comme depuis de nombreuses années d'ailleurs. En outre, une étude de la dette de la Ville est en cours afin de la réaménager ou de rembourser une partie de celle-ci par anticipation.

L'objectif de la Municipalité en la matière reste le même que pour les années précédentes, à savoir : poursuivre son action globale de désendettement.

Ainsi, même si notre programme d'investissement reste encore important en 2021, il faut continuer d'axer au maximum notre financement sur des ressources externes (subventions Département et Métropole).

L'équilibre de la section d'investissement du budget de 2021 est également fondé sur des recettes issues de la cession de propriétés communales, terrains ou bâtiments.

Ces recettes exceptionnelles pourraient, par exemple, être mobilisées afin de rembourser par anticipation une partie du capital de notre dette.

L'année 2021 devrait être celle de la fin de réalisation d'un très grand nombre de projets communaux, mais également l'année de lancement de plusieurs équipements publics.

NOS PROJETS,
POUR L'ANNÉE 2021, PEUVENT SE RÉSUMER AINSI :

- La poursuite des travaux d'installation de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal,
- La fin des travaux du nouveau Gymnase et l'aménagement du nouveau parking,
- Les travaux d'extension du groupe scolaire (école primaire),
- La réalisation de travaux de voirie (avenue Louis Alard, Impasse des Cyprès, VRD Zone Industrielle, Eclairage Public...),
- La réalisation d'un centre aéré,
- Les travaux d'aménagement du point jeunes,
- L'aménagement de la nouvelle Poste,
- La réalisation de travaux d'aménagement,
- La réalisation travaux divers d'espaces verts,
- L'aménagement de diverses aires de jeux pour les enfants, notamment à proximité de la résidence Aquaviva et aux abords du nouveau gymnase, et de nouvelles places de parking à proximité des équipements publics,
- La constitution de réserves foncières, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements publics.

En conclusion de cette partie de l'analyse, il est essentiel de rappeler que la seule ressource communale mobilisable est la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Or, la baisse des bases annoncée pour 2021 réduit très fortement nos ressources et donc notre épargne brute ce qui doit nous obliger à réaliser des économies dans tous les secteurs, et cela sans exceptions.

Cette action d'envergure devra se faire pendant l'exercice 2021 afin de porter réellement ses fruits dès l'année 2022 et devra se poursuivre durablement tout au long des prochaines années.

Les efforts déployés depuis des décennies en faveur du développement de notre zone économique devront également être poursuivis et amplifiés afin d'élargir nos bases de la taxe sur le foncier bâti qui constitue la seule ressource susceptible d'évoluer favorablement au cours des prochaines années.

Depuis le début de l'année, la commune fait l'objet d'un contrôle de la gestion communale diligentée par la Chambre régionale des comptes ; contrôle dont le rapport sera connu dans quelques mois.

BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN K€)

DÉPENSES	2020	2021
Charges à caractère général	3 409,0	3 261,7
Charges de personnel	8 520,0	8 130,0
Autres charges de gestion courante	2 066,3	1 911,3
Charges financières	398,7	376,5
Charges exceptionnelles	26,0	11,0
Opérations d'ordre (amortissements, cessions immob.)	583,0	660,2
Virement excédent 2020 à la section d'investissement	1 158,0	2 040,0
TOTAL DÉPENSES	**16 161,0**	**16 390,7**

RECETTES	2020	2021
Produits des services	568,6	736,9
Impôts et Taxes	12 647,7	12 615,1
Dotations et participations	1 194,7	647,9
Autres produits de gestion courante	252,6	259,5
Atténuation de charges	114,5	104,4
Travaux en régie	0,0	
Produits financiers	4,4	3,9
Produits exceptionnels	60,6	59,5
Opérations d'ordre (moins-values s/cessions immob.)	185,0	160,0
Excédent 2020 de fonctionnement reporté	1 133,0	1 803,5
TOTAL DÉPENSES	**16 161,0**	**16 390,7**

BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2020	2021
Remboursement d'emprunts	654,3	679,0
Immobilisations incorporelles	173,9	180,9
Immobilisations corporelles	11 957,1	9 298,3
Immobilisations en cours	7 951,6	6 177,2
Opérations d'ordre	185,0	160,0
Dotations, fonds divers et réserves	90,0	50,0
Opérations pour le compte de tiers	548,2	170,0
Opérations patrimoniales	190,0	0,0
TOTAL DEPENSES	**21 750,0**	**16 715,4**

RECETTES	2020	2021
Excédent 2020 d'investissement reporté	1 451,0	1 222,0
Dotation, fonds divers et réserves	1 014,0	1 329,2
Autofinancement 2020 réalisé	9 114,2	4 875,7
Subventions d'investissement	7 237,9	5 163,0
EMPRUNTS	0,0	0,0
Produits des cessions	416,0	1 150,0
Autres immob. Financières	5,1	5,0
Opérations d'ordre	583,0	660,2
Opérations patrimoniales	190,0	0,0
Opérations pour le compte de tiers	580,7	270,3
Virement de l'excédent de fonctionnement 2020	1 158,0	2 040,0
TOTAL DEPENSES	**21 750,0**	**16 715,4**

BUDGET PRIMITIF 2021
QUELQUES CHIFFRES

FONCTIONNEMENT

BP 2020 16 339 110

BP 2021 **16 390 750**

+ 00.32 %

INVESTISSEMENT

BP 2020 22 236 650

BP 2021 **16 715 400**

- 24.83 %

BUDGET TOTAL

BP 2020 38 575 760

BP 2021 **33 106 150**

- 14.18 %

ET DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS ?

La Ville de Rousset a toujours été, et compte bien le rester, un partenaire majeur du tissu associatif local. Cela se traduit notamment par la mise à disposition de nombreux équipements, très performants. Entre autres, on peut citer le nouveau gymnase dernièrement livré, les terrains de tennis et les stades de football de la plaine sportive, les salles de danse, les salles de musique, l'académie de musique, le foyer des Anciens, etc.

Dans ce contexte financier difficile, la municipalité continuera à accompagner ses associations. Toutefois, considérant les conséquences de l'altération des ressources budgétaires, l'enveloppe globale votée est inférieure de 11,31 % à celle de l'an dernier.

Cette enveloppe sera distribuée en fonction de la reprise des activités post-covid.

C'est malheureusement les effets du climat financier actuel... Mais, soyez rassurés, la Municipalité – comme elle l'a toujours fait – s'efforcera de sauvegarder à ses associations un niveau de ressources conséquent.

La Ville a constamment réservé une dotation financière qui a permis au merveilleux tissu de partenaires de contribuer à l'épanouissement des jeunes et des moins jeunes en maintenant le lien social qui est si précieux à Rousset ; à travers ce budget, qui s'inscrit dans la continuité de notre action, la Municipalité apporte la preuve de son engagement auprès de ses associations.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

- Dotations et participations (État, Région, Dépt)
- Produits divers
- Produits financiers
- Excédent de fonctionnement 2020 reporté
- Produits des services
- Attribution de compensation (Métropole)
- Impôts locaux (TH/TFB/TFNB) et taxes diverses

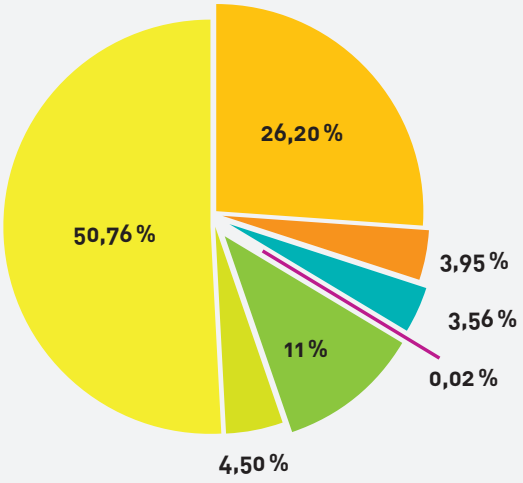

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021

- Autres charges (subventions, struct. intercommunales)
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Opérations d'ordre (amortissements)
- Autofinancement section d'investissement
- Charges à caractère général
- Charges de personnel

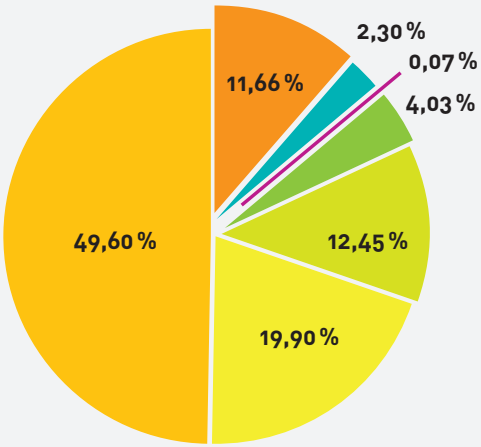

DÉPENSES INVESTISSEMENTS 2021

- Immobilisations en cours (travaux)
- Remboursement d'emprunts
- Immobilisations incorporelles (études, PLU)
- Immobilisations corporelles (terrains, matériel, bâtiments)

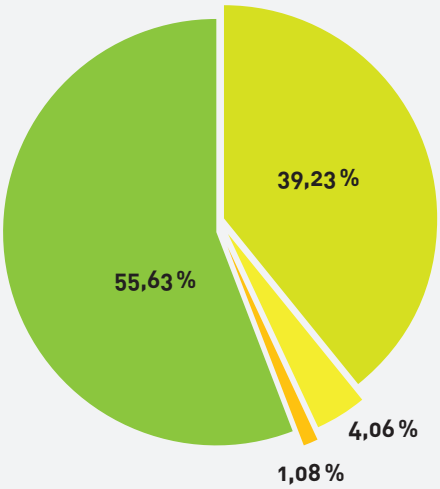

RECETTES INVESTISSEMENTS 2021
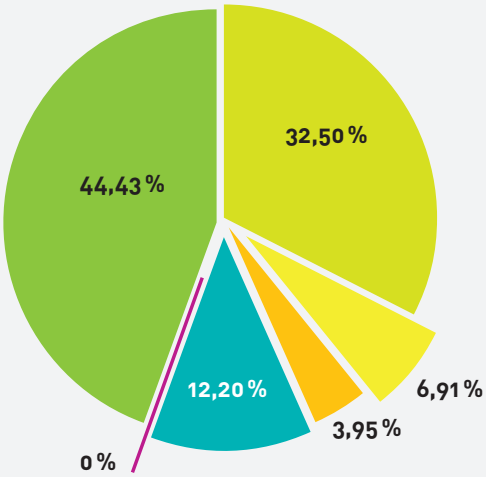
- Emprunt
- Autofinancement réalisé + excédent 2020 reporté
- Subventions d'investissement
- Produits des cessions
- Divers (amortissements)
- Virement de la section de fonctionnement